

DEPARTEMENT DU  
LOIRET  
ARROND. DE  
MONTARGIS  
CANTON ET COMMUNE  
DE  
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAI-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

**ABSENTS :**

- M. TAVARES

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme TORRES

**OBJET :**  
**Attribution d'une aide exceptionnelle solidaire au Camp d'Askar**

**OBJET :**  
**Attribution d'une aide exceptionnelle solidaire au Camp d'Askar**

**Directrice de secteur** : Sébastien JULIEN

**Service** : Culturel

**Affaire suivie par** : Sébastien JULIEN

**M. KHALID** : L'élection du gouvernement le plus à droite qu'Israël n'ait jamais eu a engendré un niveau de violence qui est monté d'un cran sur le territoire Palestinien.

Alors que de nombreux Palestiniens, dont 15 enfants, ont déjà été tués par différents raids de l'armée israélienne, l'attaque militaire qui a eu lieu dernièrement contre le camp de réfugiés de Jénine (à 20km du Camp d'askar) en Cisjordanie a été la plus violente depuis deux décennies.

Le Camp d'Askar souffre de cet état de fait. Un lieu stratégique du camp a subi durant ces derniers mois une destruction importante.

Véritable lieu de vie pour cette population, le parc avec son air de jeux est totalement hors d'usage (jeux, bancs...), alors que de nombreuses familles s'y rendent régulièrement pour partager, échanger, manger... Une partie du lieu doit pouvoir être réhabilitée via une opération de reconstruction. Le Camp a déjà réuni des fonds mais cela n'est pas suffisant.

C'est pourquoi, fort du protocole de coopération signé en 2013, le comité de jumelage de Chalette sur Loing propose en signe de solidarité une aide exceptionnelle de 2 500€ au profit du comité populaire du camp d'Askar, qui contribuera au renouvellement d'une partie des jeux pour enfants.

Il est proposé de répondre positivement à cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**VU** la délibération du 24 juin 2013 ayant approuvé le protocole de coopération décentralisée avec le camp de réfugiés palestiniens ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle solidaire d'un montant de 2 500€ au profit du comité populaire du camp d'Askar ;

**AUTORISE** le maire, et son représentant en cas d'empêchement, à signer tout document afférent ;

|   |           |  |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice             | <b>33</b> |  |
| Nombre de membres présents ou représentés | <b>32</b> |  |
| Votes pour                                | <b>28</b> |  |
| Votes contre                              | <b>0</b>  |  |
| Abstentions                               | <b>4</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. FAURE et son pouvoir</li> <li>- Mme DURAND,</li> <li>- M. GUEDJ</li> </ul> |

*Le Maire, soussigné,*

*\* certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL  
et le compte-rendu de la présente délibération ont  
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12  
du CGCT,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte à compter du*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de  
la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.

